

FINANCES

Foyers logements

Participation locative des bénéficiaires

EXPOSE DES MOTIFS

Les personnes résidant dans les foyers logements de la ville (Louis Bertrand, Casanova, Croizat et Chevaleret) versent une participation pour les charges locatives (eau chaude et froide, électricité et chauffage). Celle-ci est calculée en fonction des revenus des résidents (Quotient Familial) et de la composition des ménages.

Concernant la tarification, les taux d'efforts proposés restent inchangés par rapport aux années précédentes. Il est proposé d'adopter comme participations locatives maximums les prix de journée suivants, qui correspondent à des revenus moyens de 1000 €, la participation minimale étant au moins égale au montant de l'allocation logement versée par la Caisse d'Allocations Familiales aux résidents, le cas échéant.

FOYER	Participation Locative	Maximum Journée	Maximum Mensuel
- Logement F1 : L. BERTRAND	25,20 % du Q.F.	13,06 €	250,80 €
- Logement F1 bis : L. BERTRAND..... CASANOVA..... CROIZAT..... Majoration Couple	31,98 % du Q.F. 31,98% du Q.F. x 1,20 €	14,37 € 16,98 €	319,40 € 377,30 €
- Logement F1 bis CHEVALERET..... Majoration couple	38 % du Q.F. 38 % du Q.F. x 1,20 €	14,37 € 16,98 €	370,45 € 437,50 €

A noter qu'il est proposé de maintenir la majoration pour les couples.

Par ailleurs, des studios d'urgence (un par foyer) sont mis à la disposition des retraités de la ville en cas de problème grave (canicule, grand froid...). Dans ce cas, il est proposé une facturation journalière, selon les critères de quotient familial applicables à l'ensemble des résidents.

Ces mêmes studios pourront être mis à la disposition des familles des résidents, pour un court séjour, lorsqu'elles habitent en province. Dans ce cas, la tarification sera celle du prix de journée DiPAS (Direction de la Prévention et de l'Action Sociale) du Conseil Général de l'année N - 1 pour un F1 Bis (14,37 €) ; il en sera de même pour les résidents bénéficiant d'une prise en charge par l'Aide Sociale Départementale.

Calcul du quotient familial :

Ressources à prendre en compte

- Revenus imposables
- Allocation Solidarité Personnes Agées
- Pensions alimentaires éventuelles

Charges à déduire

- Impôt sur le revenu
- Taxe d'habitation et redevance TV
- Pensions alimentaires éventuelles

Les barèmes proposés ont été soumis au Collectif de Travail Permanent Politique Sociale et sont applicables au 1^{er} janvier 2008.

Aussi, je vous propose d'adopter ce nouveau mode de calcul des participations locatives pour les bénéficiaires des foyers-logements de la ville.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal, chapitre 70.

FINANCES

Foyers logements

Participation locative des bénéficiaires

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 24 mars 2005 adoptant le barème des participations des bénéficiaires aux frais de fonctionnement des foyers logements, à compter du 1er avril 2005,

considérant qu'il est proposé de faire évoluer la tarification au quotient familial dans le sens d'une meilleure justice sociale,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2008, le mode de calcul des participations locatives mensuelles des résidents en foyer logement, et des personnes retraitées accueillies en urgence et temporairement en foyers logements et ne bénéficiant pas d'une forme d'aide sociale obligatoire :

1°) Application au quotient familial d'un pourcentage, variable selon le type de logement (F1, F1 Bis) et le foyer d'accueil.

2°) Fixation d'un maximum de participation locative.

3°) Fixation d'un minimum de participation locative, au moins égale au montant de l'allocation logement versée par la CAF aux résidents.

4°) Pour les couples, le quotient familial ainsi calculé sera multiplié par 1,20.

FOYER	Participation Locative	Maximum Journée	Maximum Mensuel
- Logement F1 : L. BERTRAND	25,20 % du Q.F.	13,06 €	250,80 €
- Logement F1 bis : L. BERTRAND..... CASANOVA..... CROIZAT..... Majoration Couple	31,98 % du Q.F. 31,98% du Q.F. x 1,20 €	14,37 € 16,98 €	319,40 € 377,30 €
- Logement F1 bis CHEVALERET..... Majoration couple	38 % du Q.F. 38 % du Q.F. x 1,20 €	14,37 € 16,98 €	370,45 € 437,50 €

ARTICLE 2 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2008, la participation locative applicable aux résidents bénéficiant de l'Aide Sociale :

Application du prix de journée DiPAS arrêté pour l'année N – 1, selon notification du Conseil Général (Direction de la Prévention et de l'Action Sociale).

ARTICLE 3 : PRECISE que dans le cas d'un accueil temporaire de la famille ou de proches d'un résident, la facturation journalière sera faite au prix de journée indiqué ci-dessus (prix de journée DiPAS).

ARTICLE 4 : PRECISE que le quotient familial sera calculé à partir des ressources et charges comme définies ci-après :

Ressources : Revenus imposables
Allocation Solidarité Personnes Agées
Pensions alimentaires éventuelles

Charges : Impôts sur le revenu
Taxe d'habitation et redevance TV
Pensions alimentaires éventuelles

ARTICLE 5 : INDIQUE que des dérogations aux présents barèmes pourront être accordées après enquête sociale.

ARTICLE 6 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal, chapitre 70.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 21 DECEMBRE 2007